



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2017.834 du 09/06/17

OBJET : fixant les limites d'agglomération de la Commune de Melun.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, L 411-2, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les limites d'agglomération de la Ville de Melun notamment suite à l'urbanisation au nord de la Commune ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

article 1 -

Les limites de l'agglomération de la Commune de Melun, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, sont fixées aux points GPS, dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères géographiques (GPS)	
		LATITUDE	LONGITUDE
Chemin de Melun à Trois Moulins angle Chemin des Mulets	9 rue des Trois Moulins	48.5518	2.6779
Rue des Trois Moulins angle chemin du bas de Trois Moulins	Chemin des Ménereaux	48.5515	2.6798
Chemin du Bas des Trois Moulins angle impasse du Coudray Ménereaux	6 chemin des Ménereaux	48.5504	2.6796

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères géographiques (GPS)	
		LATITUDE	LONGITUDE
Chemin du Coudray angle impasse du Coudray Ménereaux	5 chemin du Coudray Ménereaux	48.5483	2.6793
Chemin du Coudray Ménereaux angle RD 408	Route de Maincy	48.5430	2.6813
Carrefour Boulevard de Maincy / RD 408	38 boulevard de Maincy	48.5426	2.6799
RD 605 Rond-point de Vaux le Pénil	RD 605	48.5406	2.6820
Débouché carrefour route de Nangis / RD 605	112 route de Nangis	48.5414	2.6811
Débouché carrefour route de Nangis / chemin de Bel Air	Chemin de Bel Air	48.5413	2.6784
Débouché route de Montereau / chemin de Bel Air	42 route de Montereau	48.5401	2.6782
Rue Raymond Poincaré limite Commune Melun / Vaux le Pénil	118 rue Raymond Poincaré	48.5369	2.6762
Carrefour à feux rue de Vaux / rue Raymond Poincaré	Rue de Vaux / rue Raymond Poincaré	48.5377	2.6740
Rue du Capitaine Bastien	6 rue du Capitaine Bastien	48.5387	2.6696
Centre Hospitalier Marc Jacquet	Traversée Hôpital	48.5380	2.6694
Centre Hospitalier Marc Jacquet	Traversée Hôpital	48.5379	2.6685
Rue Fréteau de Pény	11 rue Fréteau de Pény	48.5389	2.6665
Rue Gaillardon	Rue Gaillardon	48.5362	2.6634
Promenade de Vaux / côte Saint-Gemme Vaux le Pénil	Côte St Gemme	48.5309	2.6694
Seine côté Promenade de Vaux	Promenade de Vaux, côté Melun	48.5306	2.6682
Seine côté Promenade de Vaux	Promenade de Vaux, côté Vaux le Pénil	48.5267	2.6701
Quai du Maréchal Joffre limite Commune Melun / La Rochette	Quai de Seine	48.5264	2.6690
Rue Marcel Houdet, limite Commune Melun / La Rochette	Rue Marcel Houdet	48.5259	2.6662
Rue de la Rochette limite Commune Melun / La Rochette	45 rue de la Rochette	48.5255	2.6640
Quai de Seine	Quai de Seine	48.5176	2.6692

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères géographiques (GPS)	
		<i>LATITUDE</i>	<i>LONGITUDE</i>
rue Paul Cézanne limite de Commune Melun / La Rochette	Rue Paul Cézanne	48.5250	2.6585
Rue de l'Industrie / rue Pissaro	Rue Paul Cezanne	48.5250	2.6577
Rue Pissaro	2 rue Pissaro	48.5252	2.6570
rue Armand de la Rochette limite de Commune Melun / la Rochette	Rue Armand de la Rochette	48.5243	2.6576
Rue Corot	6-8 rue Corot	48.5249	2.6560
Rue Corot limite de Commune Melun / La Rochette	1 rue Corot	48.5252	2.6559
Rue Daubigny limite de Commune Melun / La Rochette	Sentier de l'Ermitage	48.5236	2.6555
Rue Rosa Bonheur limite de Commune Melun / La Rochette	Rue Rosa Bonheur	48.5236	2.6545
Rue Rosa Bonheur	25-27 rue Rosa Bonheur	48.5239	2.6544
Avenue du Général Leclerc	Avenue du Général Leclerc	48.5236	2.6533
Intersection avenue du Général Leclerc / avenue Armand de la Rochette	Avenue du Général Leclerc	48.5257	2.6530
Intersection avenue Jean Jaurès / rue de la Brasserie Grüber	Avenue Jean Jaurès	48.5275	2.6500
Angle rue Albert Moreau / rue Poileux	Rue Albert Moreau	48.5301	2.6474
Angle rue Gatelliet / rue Albert Salmon	Rue Albert Salmon	48.5308	2.6464
Intersection rue Albert Salmon / rue Nouvelle limite de Commune Melun / Dammarie les Lys	Rue Nouvelle (DLL)	48.5314	2.6458
Intersection rue Albert Salmon / rue du Gâtinais	18 rue Albert Salmon	48.5324	2.6450
Intersection Rue du Docteur Pouillot / rue du Gâtinais	77 rue du Docteur Pouillot	48.5328	2.6448
Quai Hippolyte Rossignol limite de Commune Melun / Dammarie les Lys	66 rue de Belle Ombre	48.5340	2.6448
Boulevard Chamblain (RD606)	8 boulevard Chamblain	48.5349	2.6533
Pointe Ile Saint-Etienne – place du Port	Place du Port	48.5374	2.6514
Quai Etienne Lallia limite de Commune Melun / le Mée sur Seine	Quai Etienne Lallia	48.5381	2.6509
Rue du Pipe Souris	2 rue du Pipe Souris	48.5390	2.6508

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères géographiques (GPS)	
		<i>LATITUDE</i>	<i>LONGITUDE</i>
Rue du Pipe Souris limite de Commune Melun / le Mée sur Seine	10 rue du Pipe Souris	48.5389	2.6487
Rue de la Montagne du Mée	13 rue de la Montagne du Mée	48.5395	2.6488
Rue de la Fontaine la Reine	30 B rue de la Fontaine la Reine	48.5401	2.6490
Limite de Commune Melun / le Mée sur Seine	Limite Commune	48.5412	2.6464
RD 606	RD 606	48.5429	2.6474
Chemin des Trois Noyers	Chemin des Trois Noyers	48.5432	2.6475
Intersection Chemin des Trois Noyers / rue de la Chasse	Rue de la Chasse	48.5451	2.6476
Résidence de la Chasse	Rue de la Chasse	48.5456	2.6478
Rue du Parc	Rue du Parc	48.5461	2.6466
Limite Commune Melun / Le Mée sur Seine	Clinique St Jean	48.5468	2.6444
Avenue de Corbeil	52 B avenue de Corbeil	48.5482	2.6453
Rond Point du Mée sur Seine	Avenue de Corbeil	48.5490	2.6427
RD 606	RD 606	48.5495	2.6416
Rond-point de la Pénétrante	Rond-point Pénétrante	48.5499	2.6405
Avenue de Corbeil limite de Commune / Melun / Le Mée sur Seine	Avenue de Corbeil	48.5405	2.6382
Avenue de Corbeil / limite de Commune Melun / Vert Saint-Denis	Avenue de Corbeil	48.5535	2.6292
Intersection Avenue de Corbeil / Chemin des Mulets (voie privée) limite de Commune Melun / Vert Saint-Denis –	Avenue de Corbeil	48.5535	2.6289
Entrée Rond-point Champ de Foire N6	110 avenue du Général Patton	48.5577	2.6375
Entrée Rond-point Champ de Foire RD605	RD 605	48.5576	2.6386
Entrée Rond-point de l'Europe par RD 306	106 avenue du Général Patton	48.5539	2.6422
Entrée Rond-point de l'Europe par Patton	104 avenue du Général Patton	48.5524	2.6440
Entrée Rond-point de Beauregard par Pompidou	Avenue Georges Pompidou	48.5525	2.6490
Entrée Rond-point de Beauregard par RD 605	RD 605	48.5538	2.6485
Route de Voisenon	5 route de Voisenon	48.5529	2.6631
RD 605 vers Rond-point du Petit Jard	RD 605	48.5583	2.6465

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères géographiques (GPS)	
		<i>LATITUDE</i>	<i>LONGITUDE</i>
N 105 vers Rond-point du Petit Jard	N 105	48.5607	2.6454
RD 605	RD 605	48.5534	2.6655
Avenue de Meaux	81 avenue de Meaux	48.5512	2.6668
Rue Joachim du Bellay	2 rue Joachim du Bellay	48.5509	2.6701
RD 605	RD 605	48.5516	2.6709
Rue René Cassin	3 rue René Cassin	48.5517	2.6733
Rue des Mulets	5 rue des Mulets	48.5527	2.6753

article 2 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre I-5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par la Commune.

article 3 -

Les dispositions déclinées par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

article 4 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 5-

En cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie. Les infractions seront constatées par procès-verbaux de police ou de gendarmerie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 6-

Le présent arrêté sera notifié à :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
 Les Services de la Police Municipale,
 M. le Commissaire Central,
 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 8 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

MM. – le Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
le Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
le Directeur de la Police Municipale de Melun,
le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 09/06/17

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,



Louis Vogel,